

## Rapport de la Présidente du Jury

### Examen professionnel Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Par voie d'avancement de grade Session 2023

#### 1. Informations générales

Un partenariat entre les Centres de gestion de la région d'Occitanie a été établi pour l'organisation de cet examen professionnel.

#### Le calendrier

Période de retrait des dossiers	25 octobre au 30 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	08 décembre 2022
Épreuve d'admissibilité	16 mars 2023
Jury d'admissibilité	9 mai 2023
Épreuves d'admission	5 juin, 6 juin, 12 juin, 13 juin 2023
Jury d'admission	13 juin 2023

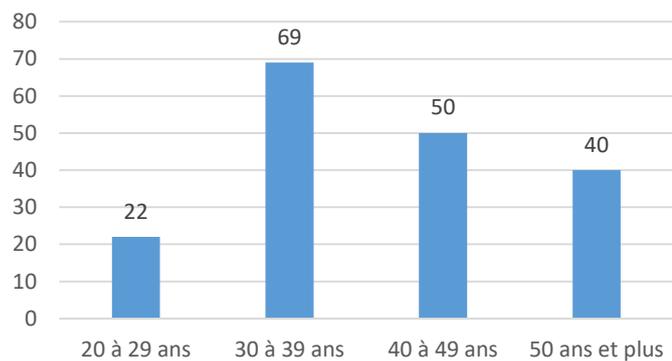
#### Les conditions d'accès

L'examen est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classée en catégorie C.

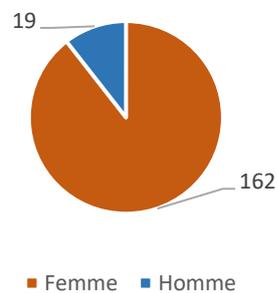
#### Les candidats admis à concourir

Nombre de candidats admis à concourir
181

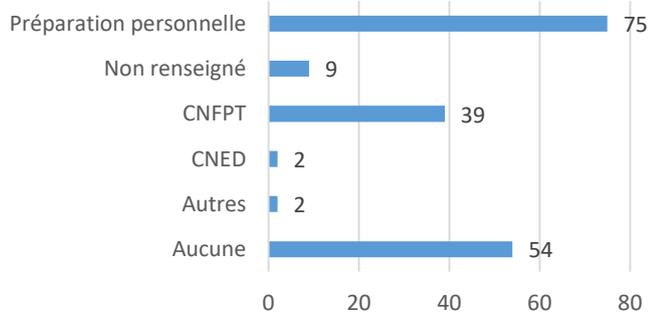
### Catégorie d'âge des candidats



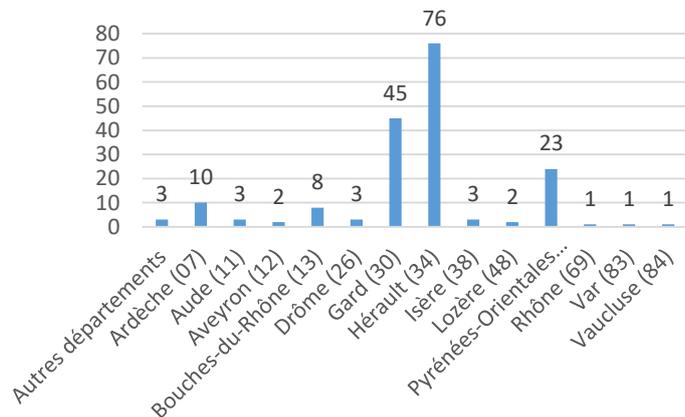
### Proportion Homme/Femme



### Formation suivie



### Départements de provenance



## 2. Épreuves d'admissibilité

### La nature de l'épreuve

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.  
(durée : 1h30 ; coefficient : 2)

### Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 16 mars 2023 à la salle FLAMINGO d'Aigues-Mortes.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve et/ou d'un tiers temps supplémentaire, prescrits par un médecin agréé, ont été convoqués au CDG30.

### Le taux de participation

	Candidats
Inscrits	181
Présents	165
Absents	16
Taux de participation	<b>91.16%</b>

### Les faits constatés pendant la correction

Les copies de l'examen ont été corrigées par 3 binômes de correcteurs.

Les consignes sur la page de garde des sujets étaient les suivantes :

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre devoir, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.

Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

En outre, lors des consignes orales données par le responsable de salle, il était bien rappelé aux candidats: « Vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc...par le jury ». Il a été bien précisé aux candidats de prendre connaissance des consignes de la première page du sujet avant de commencer à composer.

Aucun signe distinctif n'a été constaté par les correcteurs.

### Présentation des résultats

Épreuve	3 à 5 questions
Amplitude des notes	2.63/20 à 18.75/20
% de notes éliminatoires ( <i>inférieures à 5/20</i> )	4.24%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	35.76%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	60%
Moyenne	<b>10.60/20</b>

### Observations des correcteurs

Les correcteurs ont constaté un niveau très hétérogène entre les différents candidats. Il n'y a eu que très peu de réponses correctes aux questions avec calcul de pourcentage, aux questions relatives aux synonymes et antonymes. De plus, les synthèses sont parfois difficiles à lire et à comprendre. Il y a eu quelques copies inachevées.

## 3. Les résultats d'admissibilité

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury.

- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Il est attribué à chaque épreuve une note sur de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenus une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admissibilité tel qu'il suit :

Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
5/20	158

et de valider la grille d'entretien pour l'épreuve orale d'admission :

Durée	Critères de notation	Notes
5 minutes	Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	3 points
6 minutes	Aptitude à exercer les missions	8 points
4 minutes	Connaissances de l'environnement professionnel	6 points
Tout au long de l'entretien	Motivation du candidat, savoir-être, posture professionnelle	3 points

## 4. Épreuves d'admission

### La nature de l'épreuve

Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : 15 mn, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 3)

### Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 5, 6, 12 et 13 juin 2023 au Centre de gestion du Gard.

Le jury plénier, au vu du nombre de candidats admissibles à l'épreuve orale, s'est subdivisé en 3 sous jurys, désigné par arrêté du 9 mars 2023.

Afin de garantir un traitement égalitaire entre les candidats, ceux-ci ont été évalués à l'aide d'une grille d'entretien, validée lors du jury d'admissibilité, et comportant des critères de notation identiques.

### Le taux de participation

	Candidats
Admissibles	158
Présents	152
Absents	6
Taux de participation	<b>96.20%</b>

## Présentation des résultats

Amplitude des notes	5/20 à 19/20
% de notes éliminatoires ( <i>inférieures à 5/20</i> )	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	35.53%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	64.47%
Moyenne	<b>11.46/20</b>

## Observations du jury

Le jury a constaté un niveau assez bas. Il déplore un manque de connaissance de l'environnement territorial et des domaines de compétence respectifs des candidats. Ceux-ci se présentent sans aucune préparation, sans maîtrise des attendus de l'épreuve. Le jury rappelle sa bienveillance vis-à-vis des candidats en situation de stress, qui perdent leurs moyens, cependant l'épreuve doit tout de même être davantage préparée et travaillée.

## 5. Les résultats d'admission

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury.

- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admission tel qu'il suit :

Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
10.50/20	88

Fait à Nîmes, le 16 juin 2023  
La présidente du jury  
Liliane ALLEMAND